



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Réf : 23-010

ARRÊTE PREFECTORAL
rendant redevable d'une astreinte administrative
la société 2RM pour l'exploitation de son installation d'entreposage, dépollution,
démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à Valognes

LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L121-1 et L211-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 mettant en demeure la société 2RM de respecter les prescriptions de l'article 25.V de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le rapport du 21 novembre 2022 reprenant les constats effectués lors de la visite d'inspection du 9 septembre 2022 ;

VU le courrier en date du 16 décembre 2022, notifié le 20 décembre 2022, invitant Mme Linda LECAPITAINE à formuler ses observations sur le projet d'arrêté d'astreinte administratives ;

VU l'absence d'observation de la société 2RM dans le délai imparti ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- que la société 2RM exploite sur les parcelles cadastrées ZE 57 et 95, 58 route de la Ferme à Valognes, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sans avoir réalisé les travaux nécessaires au confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ;



- la société 2RM a donc été mise en demeure par arrêté préfectoral du 18 mai 2021 de mettre en place un dispositif permettant de confiner les eaux potentiellement polluées, conformément aux prescriptions de l'article 25.V de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;
- l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 fixe au 18 novembre 2021 la date limite de réalisation des travaux exigés pour la mise en conformité du site de Valognes ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 novembre 2022 dresse le constat que la société 2RM ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 mai 2021 à la date de la visite qui a eu lieu le 9 septembre 2022 ;
- il y a lieu de faire application des dispositions prévues au 4° du paragraphe II de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;
- l'exploitante peut mettre en œuvre les travaux exigés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 mai 2021 sous un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté la rendant redevable d'une astreinte administrative ;
- afin d'inciter l'exploitante à se mettre en conformité durant ce délai, la mise en œuvre de l'astreinte administrative prendra effet après une période de carence de 3 mois si Mme Lina LECAPITAINE n'a toujours pas déféré à la mise en œuvre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions prévues au 4° du paragraphe II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société 2RM, sise 58 route de la Ferme à Valognes et représentée par sa gérante Mme Lina LECAPITAINE, est rendue **redevable d'une astreinte journalière d'un montant de 50 € (cinquante euros)** jusqu'à satisfaction de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 mai 2021.

Article 2 : Afin de permettre un délai suffisant nécessaire à la régularisation de la situation, cette astreinte prendra effet **trois mois après la date de notification du présent arrêté.**

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif de Caen peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

L'arrêté sera notifié à la société 2RM.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche pendant une période maximale de 5 ans. Cette publication cessera s'il est déféré à la mise en demeure du 18 mai 2021 avant ce délai.

Une copie du présent arrêté sera transmis au maire de Valognes.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement – spécialité installations classées, le maire de la commune de Valognes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 24 JAN. 2023

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire général**


Laurent SIMPLICIEN

